

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2022

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 362)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS25

présenté par

Mme Gruet, M. Nury, M. Viry, M. Juvin, M. Portier, M. Taite, Mme Frédérique Meunier,
Mme Périgault, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Dive, M. Ray, M. Pauget, M. Brigand,
Mme Louwagie, M. Vatin, M. Habert-Dassault, Mme Dalloz, M. Boucard, Mme Alexandra Martin,
M. Hetzel, M. Dubois et M. Neuder

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« initial et un compte rendu des soins réalisés par l'orthophoniste sont adressés au médecin traitant et reportés »

les mots :

« de suivi des soins réalisés par l'orthophoniste est adressé au médecin traitant et reporté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une simplification de l'article initial afin laisser aux orthophonistes le moyen de s'organiser sans le détail des formalités.

D'autres professionnels comme les ergothérapeutes ou les psychomotriciennes arrivent d'ailleurs très bien à s'organiser sans ces formalités.

Tel est le sens de cet amendement.